

LA MAISON DU PÈRE NOËL

Pour bien faire comprendre ce qu'est la monnaie, son rôle très particulier dans la machine économique, John Kenneth GALBRAITH racontait, avant tout exposé technique, l'apologue suivant :

Dans une bourgade du sud profond des Etats-Unis d'Amérique, appelons le Dogville, l'ensemble des besoins des habitants était satisfait par huit commerçants et artisans pratiquant chacun 25% de marge bénéficiaire.

Un matin, l'un d'entre eux voit s'arrêter une splendide voiture devant chez lui, en descendre un homme décidé, habillé du dernier chic. Une fois dans la boutique, sans discuter les prix, il achète pour 1000 \$ de marchandises qu'il règle par chèque au nom de...ROTHSCHILD.

Le commerçant ne revient ni des 250\$ de bénéfice qu'il vient de faire, ni de celui à qui il le doit.

Se souvenant qu'il devait achever la construction de son garage, tout heureux, il se précipite chez le marchand de matériaux pour lui conter l'affaire et acheter de quoi terminer son ouvrage. Il paie avec le chèque de 1000\$ que le marchand de matériaux endosse, ébloui lui aussi par ce bénéfice inattendu de 250\$ et plus encore qu'il puisse le devoir à ROTH-SCHILD.

Le manège se répète ainsi jusqu'au huitième commerçant qui lui se rend à la

banque pour déposer le chèque sur son compte... et apprendre qu'il s'agissait d'une contrefaçon sans valeur.

Dépit et furieux, il retourne auprès de celui qui lui avait remis le chèque, avec celui-ci auprès du sixième escroqué et ainsi de suite, jusqu'au premier de la chaîne. Désarmés, les voilà tous devant le banquier qui leur tient à peu près ce langage :

« Messieurs, vous avez deux solutions. La première, vous laissez votre collègue avec son chèque sans provisions sur les bras. Il fera probablement un procès à celui dont il le tient, ce dernier au précédent ; jusqu'au premier berné qui pourra légitimement plaider la bonne foi. Seule chose certaine dans ce genre d'aventure judiciaire : elle coûtera à tous, plus que chacun ne peut en espérer.

La seconde solution, celle que je vous recommande, serait de vous arranger. Après tout, chacun a vendu 1000\$ de marchandises et réalisé 250\$ de bénéfice. En acceptant de mettre la moitié de ces 250\$ dans un pot commun, vous réunirez 1000\$ et de quoi honorer le chèque sans provisions qui ne sera plus qu'un mauvais souvenir. »

Ainsi, 1000\$ de monnaie de singe ont-ils généré 8000\$ de PIB à Dogville et 1000\$ de bénéfice dans les livres de comptes de ses brillants entrepreneurs.

Lire la suite en page 8

EN BREF

L'EUROPE ET LES RÉGIONS

Les régions veulent gérer directement les aides européennes, ce que refuse l'actuel Premier ministre, D. de Villepin, comme l'avait refusé Lionel Jospin en 2000.

D'où la démarche de l'Association des Régions de France (ARF) auprès de José Manuel Baroso (avril 2006).

Pour la période 2007-2013, en effet, 12,7 milliards d'euros ont été alloués à la France qui ne parvient pas à les utiliser complètement, contrairement à d'autres pays.

Pour M. Vauzelle : *« l'efficacité de l'utilisation des crédits européens passe par une gestion décentralisée »* (Le Monde 28 avril 2006)

Point de vue partagé par le Président de la Commission : *« Au Portugal et en Espagne, la gestion des fonds par les régions a permis de libérer l'énergie des territoires et a été un accélérateur de la croissance »*.

Pour S. Royal, Présidente de Poitou-Charentes : *« On pourrait faire tellement mieux si on faisait confiance aux régions »*, qui *« pourraient se substituer à l'État pour l'entretien de tous les services publics dégradés : les universités, les prisons, les tribunaux, les commissariats. Cela suppose des moyens et donc une vraie réforme de la fiscalité locale. »*

L'Alsace seule gère directement les fonds européens. Ce régime dérogatoire lui a été accordé, à titre expérimental, par J.P. Raffarin le 1er janvier 2003 et reconduit pour la période 2007-2013 par Dominique de Villepin. Pourtant, selon un rapport qui n'a pas été publié, cette gestion directe n'a pas donné de meilleurs résultats que le régime général actuel.

En revanche, le Gouvernement a mis fin en mars, au régime particulier dont bénéficiait le Limousin qui gérait directement 80% des crédits européens. Le fait que le Limousin soit dirigé par une majorité de gauche et l'Alsace une de droite est évidemment sans rapport avec ces décisions .

DES CONTRATS DE PLAN

AUX CONTRATS DE PROJETS

L'exécution des contrats de plan État/région pose problème. Comme dit la Cour des Comptes : *« l'exécution des contrats de plan ne paraît pas être une priorité gouvernementale »*.

Ils deviennent donc des contrats de projets, ce qui change tout.

Pour conclure le précédent plan (voir Lettre des Maires ruraux mai/juin 2006), C. ESTROSI a annoncé un effort particulier de l'État en 2006, ce qui permettrait d'atteindre un taux de réaliser 80% du contrat de plan de PACA, taux comparable à celui du plan précédent.

Ainsi a-t-il annoncé 81 M€ pour la desserte de Saint-Tropez, 26M€ pour le réseau ferré, 5M€ pour les ports de Marseille et de Toulon.

S'agissant de la desserte de Saint-Tropez, le Président du Conseil général a confirmé que le Département du Var était prêt à commencer les travaux avant la fin de l'année, ce qui devrait garantir la pérennisation des crédits d'État.

Vu de près, tels que présentés par C. ESTROSI, les objectifs prioritaires des futurs contrats de projets n'ont rien de révolutionnaire ; ils sentent même fortement le réchauffé et la langue de bois : cohésion sociale, développement durable, développement de la compétitivité des territoires.

Plus concrètement, sont concernés: transports ferroviaires (préfiguration de la LGV et amélioration des infrastructures existantes), l'inter modalité (« autoroute maritime Toulon Rome »), développement des liaisons entre les ports de la Méditerranée), rénovation urbaine, enseignement supérieur, prévention des risques naturels. Si donc les grandes opérations seront privilégiées, le dispositif devrait comporter un volet territorial permettant de soutenir des projets de moindre ampleur (pays, intercommunalités, massifs).

A noter que les fonds structurels européens ne seront plus zonés.

EN BREF

CONFÉRENCES

Sous la III^{ème} République, pour noyer un problème, on nommait une commission. Sous la V^{ème} finissante, on crée une conférence.

Ainsi, invention de la Loi de février 2005 relative aux territoires ruraux, la Conférence de la ruralité vient-elle d'être installée.

Sa mission est de suivre les progrès des politiques de développement rural, de dresser le cas échéant le bilan des difficultés rencontrées et de formuler des propositions pour l'avenir.

Autre création révolutionnaire : La Conférence nationale des finances publiques.

Censée réunir tous les « acteurs de la dépense publique » (État, collectivités locales, organismes de sécurité sociale), elle devrait proposer des solutions pour réduire la dette des dits « acteurs de la dépense publique ». Elle est censée, elle aussi se réunir une fois par an.

La première session de la Conférence nationale des finances publiques (11 janvier 2006) donne une idée de l'intérêt de ce genre d'initiative, qui s'analysent avant tout comme des opérations de « com ».

Le but du Gouvernement était de faire valider par ses partenaires son « *programme de stabilité des finances publiques* », à savoir, ramener la dette collective de 66% à 60% du PIB à l'horizon 2010.

Cet objectif de pure idéologie, ne vise qu'à satisfaire les contraintes de Maastricht. Faire passer la dette de 66% à 60% du PIB n'a, en effet, aucune signification, ni économique ni financière.

Selon les derniers chiffres d'Eurostat, en 2004 la dette publique moyenne était de 64,3% du PIB pour l'Europe des 15 et de 63,4% pour celle des 25. L'Allemagne, la Belgique, l'Italie ont des taux plus élevés que ceux de la France. Les pays qui, comme l'Espagne et la Grande Bretagne, présentent des taux d'endettement public moins élevés se rattrapent largement par l'endettement des ménages. Les ménages

espagnols et anglais sont deux fois plus endettés que leurs homologues français. Fin 2005, la dette privée des ménages britanniques a dépassé le PIB : 1 158 milliards de livres contre 1 127 milliards de livres pour le PIB !

Cette fixation sur la seule dette publique a d'autant moins de sens que le Gouvernement prétend, dans le même temps

« *poursuivre l'effort engagé pour stimuler la croissance et l'emploi* ».

En langage bureaucratique, il s'agit de faire comprendre aux collectivités locales que « *l'évolution des concours de l'État... devra être compatible avec les normes que s'impose l'État* » ; en français standard: que leurs dotations n'évolueront plus, ce qui constitue une remise en cause de contrats de croissance et de solidarité qui n'étaient déjà pas spécialement excitants et ce qui les condamne à la stagnation de leurs dépenses, au moment même où les effets du dernier train de la décentralisation produira tous ses effets.

On comprend que les réactions des associations d'élus membres de la Conférence soient allées de la prudence à la franche déception.

Mais pouvait-il en être autrement ?

En fait, le but de la manœuvre, comme on l'a dit, est la remise en cause du « contrat de croissance et de solidarité » qui n'était pas génial mais permettait au moins d'indexer les dotations d'État sur l'inflation (façon Insee) et sur une partie de la croissance, croissance due pour partie à l'action des collectivités locales.

A l'issue du Conseil d'orientation des finances publiques du 20 juin 2006, les représentants de l'AMF, de l'ADF et de l'ARF ont diplomatiquement fait observé que l'Etat n'avait pas de leçons de bonne gestion à donner aux collectivités locales et que s'il voulait qu'elles fassent des économies il devrait s'abstenir de leurs transférer des charges et de multiplier les contraintes réglementaires, sources de dépenses.



La loi de régulation postale votée, reste à passer aux textes d'application, soit quatre décrets :

Deux décrets en Conseil d'État, en cours d'élaboration, l'un définissant le « service universel », l'autre concernant l'aménagement du territoire.

Deux décrets simples : l'un relatif au Fonds de péréquation et l'autre aux Commissions Départementales de la Présence Postale Territoriale (CDPPT).

LE DÉCRET RELATIF

AU SERVICE UNIVERSEL (13 pages)

Il définit les services d'envoi postaux nationaux et transfrontières entrant dans ce cadre : envois de correspondance, de journaux et périodiques, catalogues d'un poids inférieur à 2 kg ; les colis postaux d'un poids inférieur à 20 kg ; les services d'envois à valeur déclarée d'un montant inférieur ou égal à 5.000 € notamment.

Il fixe les conditions d'exécution du service pour le prestataire et les usagers, l'encadrement tarifaire et une norme d'accessibilité : au moins 99% de la population nationale et au moins 95% de la population de chaque département à moins de 10 km d'un point de contact ; pour les communes de plus de 10 000 habitants, au moins un bureau de poste par tranche de 20.000 habitants.

On aura remarqué que cette norme ne coïncide pas avec celle découlant de la loi et reprise dans le décret relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ! (voir plus bas)

Le décret fait obligation à La Poste de mettre en œuvre une comptabilité analytique présentant des comptes séparés pour chacun des services dont l'exclusivité lui est réservée.

LE DÉCRET RELATIF À

LA CONTRIBUTION DE LA POSTE À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il reprend les obligations de l'entreprise

en matière de maillage : *« constitué de l'ensemble des points d'accueil du public, gérés en propre ou par l'intermédiaire de partenaires publics ou privés, ne peut conduire, sauf circonstances exceptionnelles, à ce que plus de 10% de la population d'un département se trouve éloignée de plus de 5 km et de plus de 20 minutes de trajet automobile d'un point d'accueil du public »*

Il fixe les obligations de La Poste en matière d'information de la CDPPT sur le maillage départemental et les évolutions envisagées. Celle-ci émet un avis sur le rapport qui lui a été transmis.

En cas de conflit, rien n'est prévu.

Comme on l'aura constaté, les décrets en cours de discussion et d'élaboration n'abordent pas les questions qui fâchent, celle du Fonds de péréquation et de sa gestion, celle du rôle dans cette affaire, des CDPPT.

Ces questions seraient renvoyées aux décrets simples évoqués ci-dessus.

L'AMRF a déjà transmis ses propositions :

➤ « Chaque année, La Poste transmet au Président de la CDPPT une estimation détaillée de sa contribution financière à l'aménagement du territoire (coût du réseau départemental existant moins coût du réseau correspondant aux objectifs commerciaux de La Poste et de ses obligations en matière de service universel). Cette contribution est imputée sur le Fonds national de péréquation de la présence postale territoriale. Toute proposition d'évolution du réseau fait l'objet d'une estimation par La Poste des gains financiers (ou des pertes) qu'elle en attend. »

➤ « L'avis de la CDPPT porte sur l'estimation de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire dans le département, ainsi que sur l'estimation de l'impact pour elle des évo-

LA STRATÉGIE

lutions proposées du maillage départemental. »

Ces propositions ne coïncident pas vraiment avec les scénarios que La Poste fait circuler. Ils ont pour caractéristique de réduire à pas grand-chose la marge de manœuvre qui sera laissée aux CDPPT par la technique du « compartimentage ».

L'enveloppe nationale, dont on sait qu'il lui manque quelques 350 M €, serait divisée en quatre parts : zones de revitalisation rurale, zones de montagne, zones urbaines sensibles, autres communes rurales. L'enveloppe départementale elle, serait divisée en trois parts : Agences Postales Communales, relais poste et pour le solde, les bureaux de poste.

L'AMRF a toujours dit qu'il n'était pas question que le Fonds de péréquation serve à financer les désengagements de La Poste sur les communes et le privé mais qu'il devait permettre de financer le surcoût de la présence de La Poste en tant que telle, sur l'ensemble du territoire. Maintenir la présence de bureaux de plein exercice est d'autant plus nécessaire qu'ils pourront seuls fournir ceux de la Banque postale, prestation essentielle.

La fonction des CDPPT ne saurait être d'enregistrer les plans de restructuration de La Poste et de distribuer l'argent qui les financera. Il doit être, une enveloppe étant donnée, de proposer la meilleure utilisation possible de ces crédits.

L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PRÉSENCE POSTALE

C'est la dernière invention qui vient de sortir sur le marché de la « com. postale ». On en est encore au stade de la « mission de préfiguration » du futur « observatoire national de la présence postale »

La composition de cette mission de préfiguration qui vient d'être créée est un indice supplémentaire de la place qu'y tiendront les communes rurales. Certes, notre

collègue Vanik BERBERIAN, maire de Gargillette (Indre), en fait partie, mais au titre de l'AMF, pas de l'AMRF, éliminée en tant qu'organisation représentative des maires. Si on n'était habitué à ce genre de mesquinerie on s'en étonnerait mais peu importe.

Les faux semblants n'ont jamais garanti les consensus qui durent.

Si les maires ruraux ne peuvent se faire entendre dans les organismes de concertation officiels, ils le feront ailleurs. Ils en ont l'habitude.

Au terme de la dernière réunion de la mission de préfiguration, nous savons que le fonds de péréquation sera réparti entre les communes rurales de moins de 2.000 habitants et les ZUS (zones urbaines sensibles), sur la base des populations. Les communes rurales sont réparties par catégories : zones de montagne, zones de revitalisation rurale, communes isolées de moins de 2.000 habitants hors agglomération.

La dotation nationale sera répartie entre les départements au prorata de la population de chaque catégorie de population avec des pondérations variant avec les scénarios (pour le Var, quelque soit le cas de figure, de l'ordre de 1 M€ avec un fonds national à 150 M€).

Visiblement, le choix de pondérations qui ne changent rien est la seule décision qu'aura à prendre la mission de préfiguration. Bel exemple de concertation façon « La Poste » : on décide de ce qu'il plait à La Poste de vous laisser décider.

Ainsi, la dotation départementale servira à financer en priorité les Relais Poste et les Agences Postales communales, le solde servant au financement des bureaux du réseau.

Comme prévu donc, le fonds de péréquation sert à financer, non pas l'aménagement du territoire mais le désengagement de La Poste du territoire.

EN BREF

AUTOROUTE A51

Le Ministre des Transports Dominique Perben vient d'annoncer son choix de privilégier le passage par l'est de Gap pour l'achèvement de l'autoroute Sisteron Grenoble.

« La réalisation d'une nouvelle liaison autoroutière apparaît comme la seule solution répondant aux enjeux de ce projet. Si le passage par Luz-la-Croix-Haute présente un tracé légèrement plus court, il maintient le Gapençois et le Champsaur et, au-delà le Briançonnais et les principales zones touristiques des Alpes du Sud, dans un enclavement préjudiciable à leur développement... »

« Les études de financement seront approfondies et leurs conclusions présentées aux collectivités territoriales afin d'arrêter, ensemble, le tour de table financier de cette réalisation majeure » a précisé le ministre.

BUREAU DE L'AMR83

Il s'est réuni le 12 mai 2006 à la Mairie du Val.

Le nouveau site Internet de l'AMR 83 a été présenté aux membres du Bureau.

L'ensemble des communes rurales y figure ainsi que les communautés de communes. Depuis son « rafraîchissement », la fréquentation a été multipliée par trois, ce qui est bon signe et devrait inciter les maires à nous communiquer des informations.

Il a été décidé de poursuivre l'action au niveau régional par la création d'une Fédération Régionale, conformément aux statuts de l'AMRF. Sa forme sera celle d'une « association de fait », sans personnalité morale ni finances propres. Son rôle est uniquement la concertation et la coordination d'actions qu'elle peut déléguer aux associations départementales. Au départ sont concernées les AMR 04, 06 et 83 qui ont donné leur accord.

Le Bureau a décidé d'écrire au Préfet du Var pour lui faire part de son inquiétude en matière de sécurité médicale (gardes et services de secours), ainsi qu'au Président du Conseil général s'agissant des nouvelles modalités d'aides aux communes.

On en trouvera le détail ci après.

Ont également été évoqués :

➤ ITER pour constater que la réunion de Vinon convoquée par le Préfet du Var, suite à l'Assemblée générale de Néoules n'avait toujours pas débouché sur la prise de conscience que le Var aurait tout intérêt à exister collectivement dans cette affaire plutôt que d'en gérer seulement les retombées au niveau des territoires.

➤ la parution prochaine d'un guide des aides du Conseil Régional,

➤ La Poste (voir dossier)

➤ la 2^{ème} lecture du projet de loi sur l'eau (toujours en attente d'inscription à l'ordre du jour du Sénat)

ASSURABILITÉ DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les violences urbaines de novembre 2005 ont été le facteur déclenchant d'une réflexion lancée à l'initiative de la SMACL sur les risques d'exception (risques sociaux, naturels, technologiques, ...) auxquels sont confrontées les collectivités territoriales.

Ces risques peuvent mettre les collectivités en situation soit d'insuffisance d'assurance (franchise très importante, garanties limitées pour certains types de biens), soit dans une situation d'absence d'assurance (pas d'offre ou une seule pour des collectivités particulièrement exposées).

Une table ronde présidée par Brice Hortefaux et réunissant les associations d'élus, les assureurs et les services de l'Etat a été organisée en février 2006.

Il a été décidé de créer trois groupes de travail pour aboutir à des décisions fin juillet.

EN BREF

Entre temps, des questionnaires ont été envoyés aux maires ruraux du Var afin de connaître la situation réelle et proposer des solutions adaptées aux besoins et aux possibilités des communes.

ECHELON RÉGIONAL

Coordonner leurs efforts et exister collectivement à l'échelon régional est apparu comme une nécessité pour les maires ruraux de la région PACA.

Une association de fait, non déclarée, sans rôle hiérarchique, dénommée « fédération régionale des maires ruraux de PACA », regroupant les Alpes de Haute Provence, les Hautes Alpes, les Alpes Maritimes et le Var sera donc créée lors de la prochaine assemblée générale de l'AMRF qui devrait se tenir dans les Alpes de Haute Provence.

Chaque association départementale désignera un représentant par tranche de 50 adhérents à jour de leurs cotisations, la première et la dernière tranche comptant pour un représentant.

Nous aurons l'occasion d'y revenir.

CENTRE 15 SUITE

En 2001, l'Ordre des Médecins décidait de cesser la garde médicale traditionnelle et demandait à ce que cette mission relève désormais du service public.

S'en sont suivies des négociations qui ont abouti aux textes qui nous régissent actuellement, basés sur le volontariat, le paiement d'astreintes et la sectorisation préfectorale (réduction drastique du nombre de secteurs, avec un médecin par secteur et l'appel imposé au Centre 15).

Comme l'évoque l'éditorial de la précédente Lettre des Maires ruraux, la situation est devenue aujourd'hui insoutenable. Les raisons sont nombreuses : désengagement des médecins libéraux notamment en deuxième partie de nuit, baisse du nombre

de médecins, particulièrement en milieu rural, vieillissement des généralistes, engorgement du Centre 15, insuffisance de coordination entre les différents acteurs, etc.

Un récent rapport de l'Inspection Générale de l'Action Sanitaire dresse les points de blocage et préconise un certain nombre de mesures à prendre.

Une raison n'étant pas une excuse, l'Association des Maires Ruraux a saisi le Préfet sur cette situation en mai dernier.

On nous annonce que *« des dispositions nouvelles devraient voir prochainement le jour : extension de la permanence de soins au samedi après-midi, implantation de « correspondant SAMU » dans les zones éloignées d'un centre hospitalier. »* et on nous promet de renforcer la régulation du Centre 15 et d'en réduire les délais d'attente.

De son côté, l'Union départementale des Sapeurs-pompiers du Var préconise de renforcer le 15 par le 18 pour assurer une réponse rapide et le départ des premiers secours.

En attendant, le problème n'est pas réglé et le risque d'un accident grave demeure.

AIDES AUX COMMUNES

Le nouveau dispositif d'aides aux communes récemment mis en place par le Conseil Général exclut de l'éligibilité les dépenses de moins de 2.000€, mesure qui manifestement pénalise les petites communes. L'AMR83 a demandé au Président du Conseil Général que les communes rurales puissent regrouper leurs acquisitions d'un montant inférieur à 2.000 € en un programme unique dépassant ce plancher. Cette mesure leur permettrait ainsi de bénéficier de l'aide du Conseil Général sans pour autant alourdir le travail des services. Quand la réponse nous parviendra, elle vous sera communiquée.

Le système économique mondial, fondamentalement, fonctionne comme celui de Dogville.

Il est parcouru, inextricablement liés, de flux de biens et de valeurs réels et de flux de valeurs qui n'ont que la réalité qu'on leur prête.

Le moteur du système, c'est le crédit, premier créateur de monnaie ; la fausse (créances douteuses des bilans) comme la vraie, garantie en bout de course par les Banques centrales et les États. Ce sont autant de droits de tirage sur une fraction de la richesse du monde. La machine tourne sans risque tant que leur volume progresse au rythme de la richesse créée.

Or, depuis quelques années le premier moteur de la croissance mondiale c'est le crédit immobilier responsable de l'essentiel de l'endettement des ménages et de la croissance. Même la France très modérée par rapport aux USA, à la Grande Bretagne ou à l'Espagne, lui doit près de la moitié de sa maigre croissance.

Cette création monétaire a évidemment une contre partie réelle, en logements, en revenus pour ceux qui ont participé à leur construction, en taxes et impôts.

En 2005, selon l'Insee, avec plus de 410 000 logements commencés (+ 13,1 % sur un an), le BTP français a enregistré *"un record inégalé depuis vingt-cinq ans"*. Sans d'ailleurs, ce qui est une autre affaire, que les Français se logent plus facilement. Au contraire.

Localement et toujours en 2005, les mutations immobilières auront apporté 208,5 M€ au budget du Département du Var ; la TP 64,7 M€ seulement. Cette recette aura fructifié sous forme de revenus distribués, de marchés de fournitures et de services, d'investissements. Tout cela est

positif.

Le risque avec un tel moteur de développement c'est l'emballement : l'enrichissement spéculatif submerge tout, la création de monnaie devenant sans commune mesure avec la richesse induite. Doubler le prix des biens immobiliers doublera plus certainement l'endettement des ménages que les capacités de logement. L'inflation finira même par les réduire. On commence à s'en apercevoir et à s'inquiéter.

A force de gonfler, la bulle risque d'exploser, les prix de s'effondrer et la valeur des biens avec. Quelques chiffres pour donner une idée :

Sur une base 100 en 1994, le PIB mondial 2005 est de 162 pour un niveau de la liquidité mondiale de 270. En dix ans, le PIB mondial aura donc augmenté de 62 points et la masse monétaire mondiale de 170 points, soit 2,7 fois plus.

L'économie du monde ressemble à la maison du Père Noël : bâtie sur des nuages elle entretient le rêve et le commerce.

Tant que la confiance règnera, que les créances ordinaires seront honorées et que les plus douteuses prudemment, ne seront pas mises à l'encaissement, les affaires iront leur train.

Qu'un vent dissipateur de nuages se lève, restera à espérer que les financiers du monde ne se tromperont pas sur la véritable nature du Père Noël : s'il a réussi depuis si longtemps à faire croire qu'il existe, c'est que, bon an mal an, il apporte à tous les enfants, un cadeau bien réel.

PIERRE-YVES COLLOMBAT
PRÉSIDENT DE L'AMR83
PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE L'AMRF
SÉNATEUR DU VAR

**Cotisation annuelle : 93€ : 70€ : cotisation AMRF (abonnement 36 000 communes et numéros spéciaux)
23€ cotisation AMRV**

A régler à :

Pierre JASSAUD Trésorier **Maire de Bargème 83840 COMPS SUR ARTUBY**
Code Association AMRV CCP Marseille
Code établissement : 20041 – Code guichet : 801008 – N° compte : 1006953D029 –clé 48
AMRV Crédit Agricole Draguignan

Site Internet : amr83.ramrf.net